

hydro-électrique, le projet relèverait entièrement d'un gouvernement provincial. Si un projet met en cause la production d'énergie électrique, la navigation, la lutte contre l'inondation et les pêches, la participation variera selon les avantages.

Si un projet doit surtout profiter au gouvernement fédéral, il sera probablement financé dans une large mesure par le fédéral. S'il profite surtout à une province ou une localité, le projet relèvera surtout de ces niveaux de gouvernement. Les avantages prévus constitueront le facteur déterminant de répartition des frais au lieu de la formule précise contenue dans la loi antérieure. Parce qu'il n'existe pas de formule précise, je ne voudrais pas que le député pense qu'il n'existe pas de moyens de surmonter ce problème. La politique est plus générale, plus souple et plus réaliste, parce qu'elle tiendra compte des avantages pour le fédéral, une province ou une localité.

M. Howe: En d'autres mots, le gouvernement fédéral accordera une aide à la plupart de ces programmes tant que les fins lui conviendront.

L'hon. M. Davis: Le gouvernement fédéral doit s'intéresser à tous les projets où la navigation, les pêches et même le contrôle des crues peuvent être en cause. S'il s'agit d'un projet peu important dans une province, ou si le gouvernement fédéral manque de fonds, il pourrait refuser d'y participer. Il faut faire une étude conjointe pour savoir si le projet profite au fédéral, à une province ou à une localité. Les frais seront partagés en fonction des avantages.

M. McCleave: Le ministre semble d'humeur très serviable cet après-midi, comme toujours, d'ailleurs. Je voudrais lui poser deux questions. J'ai parlé hier soir de la pêche à l'espadon. Les pêcheurs de cette industrie semblent avoir été réduits au chômage à cause de la haute teneur en mercure de l'espadon. Je n'ai rien à redire aux programmes de recyclage et d'assurance-chômage qui ont été prévus pour les pêcheurs. Il me semble cependant que ce problème est un peu plus vaste. Les pêcheurs ont en effet de lourdes dettes. Ils ont été réduits au chômage par des événements qui échappaient totalement à leur contrôle. La question que j'ai posée hier soir et que le président du Conseil du Trésor n'a peut-être pas transmise à ses collègues, ne vise pas seulement à demander au gouvernement s'il songe à cette question en particulier, mais s'il a songé à la situation dans laquelle se trouvent des gens innocents qui sont brusquement privés de leur gagne-pain parce que quelqu'un a transgressé les lois anti-pollution.

• (5.20 p.m.)

La deuxième question découle du libellé de certains articles prévoyant que les ministres auront le droit de conclure des accords ou de coopérer avec les gouvernements ou les organismes provinciaux. Je regrette d'employer le mot «accords» parce que c'est précisément celui que je voulais éviter. Le libellé est «coopérer» au lieu de «conclure des accords». Le ministre pourrait peut-être traiter de ce point également.

L'hon. M. Davis: Le député a soulevé deux questions. La première traite de la compensation ou du revenu provisoire qui devrait être accordé aux pêcheurs qui,

sans qu'il y ait de leur faute, se trouvent brusquement sans gagne-pain. L'autre a trait à la nature de nos rapports formels avec les provinces.

En réponse à la première question. Comme le député le sait, les pêcheurs des diverses régions du Canada ont eu depuis 18 mois à faire face à de graves difficultés—d'abord, au phosphore, ensuite au mercure. Dans tous les cas, nous nous sommes efforcés d'assurer le revenu des pêcheurs pendant la période où ils étaient recyclés, ou bien en attendant qu'on leur ouvre un autre secteur de pêche ou que la pêche soit rétablie.

Dans le cas des espadons, il peut y avoir une période prolongée pendant laquelle les pêcheurs en cause ne pourront plus se livrer à la pêche en haute mer. Nous étudions diverses solutions comme celle qui consisterait à utiliser les mêmes bâtiments et les mêmes équipages pour prendre du poisson de fond uniquement en ayant recours aux méthodes de chalutage récemment mises au point. En même temps, des crédits ont été mis à la disposition des pêcheurs pour leur assurer le nécessaire pendant la période où ils n'auraient touché aucun revenu dans leur emploi normal. Nous aimerions, en fait nous devons, avoir un programme à long terme portant sur ce que je qualifierai vaguement d'assurance sur les prises. Il nous faut quelque chose qui servirait non seulement en cas de fermeture de ce genre, de fermetures d'une certaine pêche pendant plusieurs mois, voire des années, mais également dans le cas de baisses de revenus imprévisibles. Nous examinons un programme de revenu à long terme tout en nous occupant des cas au jour le jour, au fur et à mesure qu'ils apparaissent et aussi rapidement que possible.

J'en arrive maintenant à la question posée par le député quant à l'emploi du mot «accords» au lieu du mot «coopérer».

M. McCleave: Non. C'est l'inverse.

L'hon. M. Davis: L'emploi du mot «coopérer» au lieu du mot «accords». Quand nous aborderons l'article 6, le débat sera centré sur ce point et j'espère que nous aurons alors la réponse attendue. Les choses étant ce qu'elles sont, j'espère que nous conclurons des accords avec les provinces et que nous coopérerons avec elles pour régler des problèmes de ce genre.

M. McCleave: Je veux bien. C'est peut-être une question juridique sur laquelle le ministre pourra prendre position demain. Pour en revenir à la réponse qu'il a donnée à ma première question, peut-il nous dire si une étude de longue haleine est en cours afin de déterminer si les normes imposées quant à la teneur en mercure sont défendables? Je ne demande à personne de polluer sa propre âme en fixant des normes non appropriées, mais je crois savoir que, dans le cas de l'espadon, la pollution existe déjà depuis un bon moment. Les normes seraient-elles peut-être trop rigoureuses? C'est pour mon information générale que je pose cette question. A vrai dire, je n'en sais rien.

L'hon. M. Davis: La question est très délicate. Je ne voudrais en rien sembler critiquer la norme actuelle car nous n'envisageons pas de modifier dans l'immédiat cette norme d'une demi-partie par million de mercure dans le poisson. En même temps, les instruments qui servent à déceler ces quantités très faibles sont encore bien nou-